

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PRUNELLI DI FIUMORBU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON de BUOCHBERG, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION 07/12/2015

Etaient présents : SIMEON DE BUOCHBERG Pierre ; ANGELI Alain ; MONDOLONI Ange Marie ; CHIODI Sandrine ; GRIMALDI Michel ; ROSSINI Jean ; SANTONI Marie-Josée ; DOMINICI René ; CASAMATTA ANDREANI Bernadette ; ROCCHI Maguy ; RUGGERI Aline ; OTTOMANI Sébastien ; IACOMETTI Stéphanie ; PAOLI Christian ; ROCCHI André ; OTTOMANI Jean François ; CARIA Sandra ; PIREDDA Albert. ; VILLARD ANGELI Dominique

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 22

Absents : 04

dont Représentés : 03

Etaient absents : GUIDICELLI Sébastien ; RIBES RUSAFA Régine ; SANTONI François ; MARTINETTI Jean Philippe.

Etaient représentés : SANTONI François était représenté par SIMEON de BUOCHBERG Pierre
RIBES RUSAFA Régine était représentée par ANDREANI Bernadette
MARTINETTI Jean-Philippe était représenté par ANGELI Alain

Secrétaire de séance : GRIMALDI Michel

N° DEL111215-10

Objet : Travaux de rénovation et d'accessibilité du bâtiment communal abritant la trésorerie – modification du plan de financement

Vu la délibération du 25/09/15 ayant pour objet la demande de subvention pour le projet de travaux de rénovation et d'accessibilité du bâtiment communal abritant la trésorerie.

Le Maire rappelle que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 325 000 € HT.

Le plan de financement avait été établi comme suit :

L'Etat (au titre de la DETR) :	40%	soit 130 000 euros
La Collectivité Territoriale de Corse :	40%	soit 130 000 euros
La Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu :	20%	soit 65 000 euros

Or, la Sous-Préfecture nous informe que la demande de financement au titre de la DETR peut être établie sur un pourcentage de 60 % du montant du projet HT.

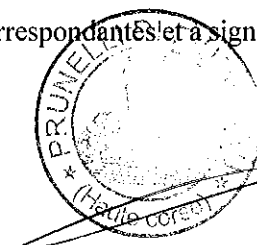
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

De modifier le plan de financement proposé tel que :

L'Etat (au titre de la DETR 2016) :	60%	soit 195 000 euros
La Collectivité Territoriale de Corse :	20%	soit 65 000 euros
La Commune de Prunelli-di-Fium'Orbu :	20%	soit 65 000 euros

D'autoriser le Maire à déposer les demandes de financement correspondantes et à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus



Le Maire,